

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	2
4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2022 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023	6
5. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI, ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2023.....	7
6. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2022	8
7. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2022	9
8. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2023	10
9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE NOVES ET LA DIRECTION DES ROUTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 13 POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SUR LA RD 26 DITE ROUTE DE CABANNES.....	12
10. CONVENTION D'OCCUPATION DU FUTUR SKATEPARK AVEC L'ASSOCIATION « OLD SKULLZ SKATEBOARD »	13
11. VENTE DE LA PARCELLE A2403 D'UNE SUPERFICIE DE 792m ² SITUEE AUX BLAQUIERES A NOVES A MONSIEUR YAZID BOUZIT ET MADAME FANNY PADUANO	17
12. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 426 D'UNE SUPERFICIE DE 2609M ² SITUEE AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT À MADAME ANNIE BONNIEL	18
13. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2023	19
14. ADHESION AU CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT)	19
15. MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU FOYER DES JEUNES, ET SIGNATURES DE CONVENTIONS.	21
16. MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU A L'ESPACE MARCEL GINOUX, ET SIGNATURES DE CONVENTIONS	23
17. TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS EXCEPTIONNEL SANS HEBERGEMENT.....	24
18. APPROBATION DU SCHEMA FONCTIONNEL DE LA COOPERATION CTG AVEC LA CAF.....	26
19. SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF.....	27
20. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL DURANT L'ETE D'ENFANTS DE 3 A 6 ANS.....	28
21. FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL DURANT L'ETE POUR LES ENFANTS DE 3 A 6 ANS	29
22. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT AFIN DE REGLER, DANS LA LIMITE DE 20%, DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	30

23. MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA MAIRIE DE NOVES AU CCAS DE NOVES	31
24. RECOURS À LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSEE PAR LE CDG13	32
25. ACCEPTATION DE LA CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE B174 PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE.....	33
26. QUESTIONS DE L'OPPOSITION :	34

Monsieur Georges JULLIEN, Maire, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD

Absents excusés : Michel SEIGNOUR procuration Céline CASSAGNES, Valérie CHARAVIN procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN procuration Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD, Edith VERNET procuration Christian REY, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

Absent : //

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Puisque personne ne veut occuper cette fonction, nous continuons comme la dernière fois.

Monsieur le Directeur des services est désigné secrétaire de séance.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 12 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2022/140	Décision avenants prolongation durée marché n°2021-06 « Rénovation d'un bâtiment en logement communal » - avenants sans incidence financière	05/12/2022

2022/141	Décision Contrat avec la société APAVE pour la vérification annuelle du maintien en état de conformité des installations électriques ERT et de vérification annuelles des installations thermique fluide et de vérification triennale des installations sécurité incendie des bâtiments par la Société APAVE (années 2023 à 2025)	06/12/2022
2022/157	Décision Bail communal – augmentation du loyer de Mme MARTELLI Sylvie au 01/01/2023	13/12/2022
2022/158	Décision Bail communal – augmentation du loyer de Mme MONNIER Véronique au 01/01/2023	13/12/2022
2022/159	Décision Bail communal – augmentation du loyer de Mme BOUGON Marion au 01/01/2023	13/12/2022
2022/160	Décision Bail communal – augmentation du loyer de M. BRUGUIER Roger au 01/01/2023	13/12/2022
2022/161	Décision Bail communal – augmentation du loyer de Mme CHRISTIN Laurie au 01/01/2023	13/12/2022
2022/162	Décision Bail communal – augmentation du loyer de Mme FAURE Monique au 01/01/2023	13/12/2022
2022/163	Décision Bail communal – augmentation du loyer de M. REHAIEM ALI au 01/01/2023	13/12/2022
2022/164	Décision Bail communal – augmentation du loyer de Mme WALKOWIAC Geneviève au 01/01/2023	13/12/2022
2022/165	Décision Bail locatif de M. BISCARRAT Jean-Louis au 01/01/2023	13/12/2022
2022/166	Décision Bail locatif de Mme LECLERCQ Marie au 01/01/2023	13/12/2022
2022/167	Décision Bail locatif de Mme PRINCE Denise au 01/01/2023	13/12/2022
2022/168	Décision Bail locatif de M. REALES ESCOBAR José au 01/01/2023	13/12/2022
2022/169	Décision Bail locatif de M. REY Gérard au 01/01/2023	13/12/2022
2022/170	Décision Bail locatif de M. TREPEAUD Paul au 01/01/2023	13/12/2022
2022/171	Décision Bail communal – augmentation du loyer de M. DAVID Christophe au 01/01/2023	13/12/2022
2022/172	Décision Bail communal – augmentation du loyer de Mme SICARD Joséphine au 01/01/2023	13/12/2022
2022/173	Décision Contrat de maintenance du site internet de la Commune par la société AGENCE 54 pour 3 ans (années 2023 à 2025)	15/12/2022
2022/174	Décision Contrat de maintenance du dispositif de gestion du chauffage des bâtiments communaux et de l'école Jules FERRY par la société TRINITY pour 3 ans (années 2023 à 2025)	15/12/2022
2022/175	Décision Bail de location d'un local de la Commune d'une superficie totale de 139,70m ² situé avenue Marcel ROUDIER pour l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	27/12/2022

2022/176	Décision Contrat de maintenance pour 1 an (renouvelable 2 fois maximum) du logiciel de gestion de l'état-civil de la Commune par la société LOGITUD	27/12/2022
2022/177	Décision Contrat de maintenance des deux pare-feux de l'informatique Communale par la société SFR pour 3 ans (années 2023 à 2025)	27/12/2022
2022/178	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme EFFENDIATZ Emmanuelle à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/179	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Lisa DE FRANCE à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/180	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de m. Thomas DEZALAY à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/181	Décision Maison de santé : augmentation du loyer du cabinet d'infirmiers Eric GOBIN, Isabelle AKKAOUI, Ingrid BUON et Julie MORIN-PARAT à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/182	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de messieurs Éric BERGER et Bernard GUARY à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/183	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Juliette PITSCH à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/184	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Anne-Sophie IZARD à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/185	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Marie REVOIL à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/186	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Mélanie CHABAS à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/187	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Céline CHATAIGNER à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/188	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Gwendy REY à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/189	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de Mme Sarah LUNA-CHECK à partir du 1er janvier 2023	27/12/2022
2022/190	Décision Maison de santé : bail de location d'un local professionnel à Mme Catherine RIGAUD, infirmière, à partir du 16 janvier 2023	27/12/2022
2022/191	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour créer une aire de loisirs avec un skate-park à Noves et installer un pumptrack au hameau des Paluds	28/12/2022
2022/192	Décision Demande de subvention à la Région SUD pour créer une aire de loisirs avec un skate-park à noves et installer un pumptrack au hameau des Paluds	28/12/2022
2022/193	Décision Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour créer une aire de loisirs avec un skate-park à noves et installer un pumptrack au hameau des Paluds	28/12/2022

2023/01	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour acquérir différents matériels informatiques	02/01/2023
2023/02	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour restaurer des anciens registres d'état-civil et acquérir une armoire ignifugée pour sécuriser leur archivage	02/01/2023
2023/03	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour rénover le système de régulation climatique des bureaux communaux aux 3 Vergers	02/01/2023
2023/04	Décision Bail de location pour six ans d'un local de la Commune d'une superficie totale de 139,70m ² situé avenue Marcel ROUDIER pour l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	05/01/2023
2023/05	Décision Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses	06/01/2023
2023/06	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'une vitrine dynamique pour les commerçants de la Commune	09/01/2023
2023/07	Décision Contrat de maintenance de la vitrine dynamique pour les commerçants de la Commune par la société AGENCE54 pour 3 ans (années 2023 à 2025)	09/01/2023
2023/08	Décision Contrat de vérification générale périodique d'appareils et d'accessoires de lavage, et d'ascenseurs, par la société SOCOTEC pour 3 ans (années 2023 à 2025)	10/01/2023
2023/09	Décision Fin du bail de location au 31 décembre 2022 d'un local professionnel à la Maison de santé Jacques RAMILLON à Madame Anaïs FOUQUE-MARTIN, graphothérapeute	10/01/2023
2023/10	Décision Location d'un appartement aux Paluds de type T3 à Madame MARTELLI Sylvie à partir du 4 mars 2023	01/03/2023
2023/11	Décision Location de l'appartement numéro 2 au lotissement « Les Ferrages » à Madame DEURRIEU Sandrine à compter du 1er février 2023	20/01/2023
2023/12	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour planter 132 arbres le long de la partie traversante du village de la voie verte	01/02/2023
2023/13	Décision Demande de subvention à la Région SUD pour planter 132 arbres le long de la partie traversante du village de la voie verte	01/02/2023
2023/14	Décision Bail de location d'un local professionnel à la Maison de santé Jacques RAMILLON au cabinet d'infirmiers Éric GOBIN, Ingrid BUON, Isabelle AKKAOUI, Julie MORIN-PARAT et Cindy ROMEUR, à partir du 1er février 2023	28/02/2023
2023/15	Décision Fin du bail de location au 28 février 2023 de l'appartement situé Boulevard de la République à Noves loué par Madame Sylvie MARTELLI	16/02/2023

Monsieur le Maire : L'opposition me pose la question suivante : « *Sur les décisions de Monsieur le Maire 2022/175 et 2023/04 : pourquoi deux fois la même ?* »

Si vous aviez bien lu, vous auriez vu que l'une annule l'autre. Néanmoins, étant donné que nous l'avons prise, nous sommes obligés de l'écrire sur le tableau des décisions.

Christian REY : Y a-t-il une raison particulière ?

Monsieur le Maire : Ils ont voulu un bail un peu plus long afin d'obtenir leur agrément plus facilement.

*_*_*_*_*_*

4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2022 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2023.

Ainsi en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2023 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2022 de la Commune est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2023 a eu lieu.

Monsieur le Maire : Vous avez eu le rapport en annexe et l'avez lu.

Vous faites des observations :

– « *Nous considérons que ce budget manque d'ambition* » : rien n'est gratuit.

– « *N'a pas de vision à long terme* » : je vous signale qu'un mandat dure tout de même six ans.

– « *Peu d'investissements pour de nouvelles infrastructures pourtant nécessaires* » : quelles sont « les structures pourtant nécessaires », dans l'absolu, pour le budget 2023 ?

Serge LEVRARD : Nous avons un projet, et nous constatons simplement que le vôtre est un peu restreint pour 2023. Néanmoins, nous ne vous dévoilerons pas ce que nous prévoyons pour la commune.

Monsieur le Maire : Bien sûr...

S'agissant des « *nouvelles infrastructures pourtant nécessaires* », je vois mal ce qui manque.

Le budget est un peu contraint. Il ne vous a pas échappé que la hausse des prix de l'énergie et autres a fortement impacté le budget 2022 et que, pour 2023, il est prévu de nouvelles hausses très importantes de l'énergie, des produits alimentaires et des coûts d'investissement. Nous avons donc fait en sorte de ne pas augmenter la dette communale.

Par ailleurs, vous indiquez :

« Sur le ROB, page 15, "Cadre économique de Noves" : le dynamisme est tout à fait relatif pour la création d'entreprises sur la zone. Souvent ces entreprises ne sont pas pérennes. »

En premier lieu, je vous précise que les zones économiques relèvent de la compétence de Terre de Provence.

Deuxièmement, à la Roque, la dernière entreprise est en train de se construire. D'autre part, Biocoop est fermée, mais quelqu'un s'installera dès le mois de juin. Le propriétaire est venu me le présenter. Il a reçu de nombreuses demandes, mais il a eu l'intelligence de choisir une entreprise qui devrait satisfaire tous les propriétaires de chats, de chiens et de ratons laveurs. Elle a déjà deux installations de cette nature sur Manosque et Digne.

Quant à la pérennité...

Christian REY : Monsieur le Maire, nous savons très bien que Terre de Provence gère les zones. Ce n'est pas un souci.

Nous constatons simplement que dans la zone, de plus en plus d'entreprises ferment, et de moins en moins de monde s'y rend. En tout cas, c'est l'impression que cela nous donne.

Monsieur le Maire : Lesquelles ? Donnez-moi un exemple.

Christian REY : Biocoop.

Monsieur le Maire : Seule cette entreprise a fermé, car elle n'a pas fait ses affaires.

Christian REY : D'accord, mais si vous faites un peu le tour, vous verrez que de nombreux bâtiments sont fermés.

Monsieur le Maire : Non. Meinado a même ouvert, et une entreprise se construit. À ma connaissance, seule Biocoop a fermé, sachant que cela ne fonctionnait pas bien depuis longtemps.

Christian REY : Je parle sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire : Au contraire, à Noves, deux coiffeurs ont ouvert, par exemple.

S'agissant du dynamisme, si la deuxième partie, les Grandes Vignes, n'est pas encore construite, cela est du ressort de Terre de Provence. C'est engagé, mais la grosse entreprise qui devait venir hésite encore un peu, car avec la crise, le bio n'est pas très en vogue.

Christian REY : En ce qui concerne les grosses boîtes, ce n'est pas plus mal. Il est bien qu'il y en ait, mais ensuite, les infrastructures ne suivent pas, notamment au niveau des ponts, et je crois que les gens en ont un peu assez.

Monsieur le Maire : Il faut savoir s'ils veulent du travail ou non ! Je sais que le grand Biocoop embauche.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

5. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI, ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2023

Monsieur Le Maire expose :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2023 a fait apparaître que les résultats des deux sections, le taux d'endettement, et la poursuite de la maîtrise des comptes en 2023, ne nécessitent pas l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé le maintien en 2023 des taux communaux pour les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti, et la taxe d'habitation appliquée hors résidences principales.

M. le Maire rappelle que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource a été compensée, mais avec perte fiscale, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire propose que les taux votés en 2022 soient maintenus :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,18% (18,13% + 15,05%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,54%
Taxe habitation (hors résidences principales) : 11,28%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De définir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,54%
Taxe habitation (hors résidences principales) : 11,28%

ARTICLE 2. D'appliquer ces taux à l'imprimé 1259 dès qu'il sera mis à disposition de la Commune.

ARTICLE 3. D'inscrire les recettes inhérentes en conséquence au Budget Primitif 2023.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

6. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur Le Maire expose :

Considérant les dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T, qui rappelle qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2022 doit être transmis à chaque élu de l'assemblée délibérante.

Le bilan ci-après est annexé au compte financier unique 2022 de la Commune :

Acquisitions foncières					
Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
03/03/2022	Parcelles de 7249m ²	Communauté d'Agglomération Terre de Provence	F678 F679 F682	Pont de l'Euze	0€ (donation)

			F1725		
21/07/2022	Parcelle de 1370 m ²	GAILLARDET Robert	A 449	Vallon de la Roque	1 096€
21/07/2022	Parcelle de 3850 m ²	AURAN Hubert	A 447	Vallon de la Roque	3 850€
10/11/2022	Bar des Arènes aux Paluds	SCI CATALDO	AN 167	Avenue de la République	370 000€

Cession foncière					
Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
Aucune					

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte du bilan ci-dessus.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2022

Monsieur Le Maire expose :

L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit la publication, par les personnes publiques, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, d'une « liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

NUMERO	NOM	TITULAIRE	MONTANT H.T
2021_07	Viabilisation du site des 3 Vergers	MIDI TRAVAUX	119 758€
2021_08 : lot 1	Cantine – réhabilitation de la fonction self-service et de la laverie : gros-œuvre	MDS	27 080€
2021_08 : lot 2	Cantine – réhabilitation de la fonction self-service et de la laverie : sols	MDS	13 938€
2021_08 : lot 3	Cantine – réhabilitation de la fonction self-service et de la laverie : cloisons	MDS	13 760€
2021_08 : lot 4	Cantine – réhabilitation de la fonction self-service et de la laverie : peinture	PATRI-IMMO	30 727€

2021_08 : lot 5	Cantine – réhabilitation de la fonction self-service et de la laverie : électricité	TD'ELEC	4 213€
2021_08 : lot 6	Cantine – réhabilitation de la fonction self-service et de la laverie : plomberie	DELABRE	7 010€
2021_08 : lot 7	Cantine – réhabilitation de la fonction self-service et de la laverie : équipements	FROID CUISINE	72 846€
2021_09	Chauffage et rafraichissement des bureaux de la Mairie	R-CLIM	85 536€

Cette liste est annexée au compte financier unique 2022 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte de la liste ci-dessus.

Christian REY : Je fais partie de la commission des marchés publics, mais je n'y jamais été convoqué. Est-ce normal ?

Monsieur le Maire : Oui, car aucune commission d'appel d'offres n'a eu lieu, les montants des marchés ne le justifiaient pas.

Christian REY : Je me renseignerai, mais s'il n'y en a jamais eu, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Je n'en ai pas fait une de l'année. Autrement, tu y aurais été convié.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

8. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2023

M. Jean-Philippe MATECKI, adjoint délégué à la communication et à l'environnement, expose :

Tous les jeunes de la commune de Noves et du hameau des Paluds-de-Noves, âgés de 18 à 25 ans, ne peuvent passer leur permis de conduire par manque de ressources financières.

Aussi la Commune souhaite proposer une bourse au permis de conduire automobile à ces jeunes gens. Ils rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec un groupe de travail municipal dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le dossier du candidat sera étudié par le groupe de travail municipal, formé de plusieurs élus, qui émettra un avis sur chaque candidature. Il entérinera une liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

En contrepartie, ils s'engageront à effectuer 70 heures de stage non rémunérées au sein d'un service municipal, et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant le dispositif de bourse au permis de conduire proposé par la Commune,

Vu le budget communal,

Où le rapport de Monsieur Jean-Philippe MATECKI, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Noves, dispensatrice de la formation.

ARTICLE 2. De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 180€.

La participation de la Ville sera attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sous forme de stage non rémunéré au sein d'un service de la commune.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser un stage non rémunéré (à hauteur de 70 heures), et à rencontrer régulièrement l'élu référent du projet.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par la Commune, l'auto-école étant domiciliée à Noves.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

-l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1 180€, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, incluant les prestations suivantes :

- . forfait code illimité (valable 2 ans), comprenant la démarche et l'inscription à la Préfecture, le livre de code, un accès illimité en salle de code, cours en salle avec moniteur agréé, préparation code (150 séries sur le web) ;
- . 20 Leçons de conduite (l'unité : 42€) ;
- . gestion des places d'examen et du dossier « demande de permis de conduire » pour 1 présentation ;
- . accompagnement à l'examen (1 fois) ;
- . toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- l'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, après accord de la Mairie, sur présentation de la convention de partenariat et la charte des engagements entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse, pour les prestations définies ci-dessus ;

- dès réception du dossier complet, l'auto-école doit en informer par écrit la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à

l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

ARTICLE 3. D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 5. Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Jean-Philippe MATECKI : Il s'agit de la troisième édition, avec le même procédé consistant à financer le permis *via* un stage citoyen au sein des services de la Mairie pour les jeunes de Noves. Le permis se passe chez Mirabeau Conduite, à Noves.

Serge LEVRARD : Reprenez-vous un membre de l'opposition dans la commission ?

Jean-Philippe MATECKI : Cela n'a pas d'intérêt, puisque vous n'êtes pas à l'initiative du projet.

Serge LEVRARD : Nous passons donc d'Alain CROSNIER remplacé à personne !

Jean-Philippe MATECKI : Madame BONAVENTURE, qui l'a remplacé, a été absente deux fois sur les trois sessions. Par conséquent, vous m'excuserez, mais nous nous passerons de vous.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE NOVES ET LA DIRECTION DES ROUTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 13 POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SUR LA RD 26 DITE ROUTE DE CABANNES

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Noves a décidé de réaménager la RD 26, dite route départementale de Cabannes.

Pour mener à bien ce réaménagement, il est nécessaire d'établir une convention entre la Direction des Routes du Conseil Départemental 13 et la Commune pour transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partielle du domaine public routier et percevoir un financement par subvention.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total HT estimé	Financements		
170 947€	Part Département - Direction des routes :	90 089€	taux : 52,70%
	Part Communale :	80 858€	taux : 47,30%
	Total financements :	170 947€	taux : 100%

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dite convention.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

10. CONVENTION D'OCCUPATION DU FUTUR SKATEPARK AVEC L'ASSOCIATION « OLD SKULLZ SKATEBOARD »

M. Laurent FABRE, adjoint délégué aux associations et au sport, expose :

Dans le cadre de la politique sportive de la Commune, et dans le souhait de développer la pratique des activités de roller, de skate, et de trottinette, il convient d'établir une convention d'occupation du futur Skate Park.

Considérant le projet associatif et sportif de l'association « OLD SKULLZ SKATEBOARD » qui souhaite développer cette pratique et au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association, la Commune de Noves souhaite s'associer avec elle.

Et afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation du futur Skate Park, il convient d'établir une convention d'occupation entre la Commune de Noves et l'association « OLD SKULLZ SKATEBOARD », sachant que l'association s'engage à :

- promouvoir et à développer la pratique des activités de roller, de skate et de trottinette à travers la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition ;
- accepter l'accueil des élèves dans un cadre purement scolaire, ou municipal (école municipale de sport ou péri-éducatif).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve le principe et la mise en œuvre d'une convention d'occupation du skate Park entre la Commune de Noves et l'association « OLD SKULLZ SKATEBOARD », conformément à la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Robert ANASTASI : Cette convention est obligatoire pour la demande de subventions. Elle a demandé un travail avec différents partenaires, de façon à ce qu'elle soit validée par l'association, par le comité Sport Association, ainsi que par le maître d'œuvre.

Avez-vous des questions sur le projet avant de passer au vote ?

Serge LEVRARD : Si je comprends bien, vous avez déjà demandé la subvention, et elle est en attente d'une convention. Est-ce bien cela ?

Robert ANASTASI : Il s'agit d'un complément de dossier. L'État attend la convention pour attribuer la subvention.

Serge LEVRARD : Elle n'est donc pas attribuée pour l'instant, étant en attente de la signature d'une convention. Sommes-nous d'accord ?

Robert ANASTASI : C'est cela.

Serge LEVRARD : Au vu de la convention que vous voulez signer, il s'agit d'une association avignonnaise.

Robert ANASTASI : Effectivement, son siège est à Avignon.

Serge LEVRARD : C'est donc bien une association avignonnaise, ne comprenant pas de gens de Noves. De notre côté, dans le temps qui nous est imparti, à savoir dans les un ou deux mois à venir, nous proposons d'abord une solution novaise, en contactant éventuellement des jeunes qui pourraient avoir le BEES de skate, des parents, des élus et des adultes qui pourraient créer une association novaise pour que le patrimoine de ce skate-park qui pourrait être créé reste dans le giron novais. Nous demandons d'étudier cette proposition en premier lieu. En effet, avant de démarrer la construction et d'avoir la subvention, puisqu'elle est liée, vous voulez déjà signer une convention avec une association avignonnaise dont on ne sait pas quelle sera la fréquentation et les personnes qu'ils amèneront sur le skate-park de Noves. Nous ne savons pas comment cela se passera. Par conséquent, avant cela, il serait intéressant d'étudier la solution d'une association novaise.

Robert ANASTASI : C'est un paradoxe, car l'État demande une convention pour un équipement qui n'est pas encore créé. J'ai vérifié s'il existait des modèles de convention, et ils m'en ont envoyé un. La difficulté est de trouver une association compétente, avec des références. OLD SKULL SKATEBOARD fait partie du comité technique qui a aidé à la construction du projet, car cette association représente essentiellement le skateboard, mais d'autres disciplines étaient représentées, notamment par Benoit CHAUVET pour le vélo cross – la trottinette, quant à elle, est un peu plus libre. Il a des références sur l'organisation de compétitions, et aucune autre association n'était disponible ou crédible à ce point. Comme indiqué dans la convention, celle-ci n'interdit pas que d'autres associations puissent se créer au niveau de Noves, mais rien n'existe pour l'instant.

De plus, j'avais pressenti Benoit CHAUVET pour monter l'association, car il avait déjà un support associatif, ce qui était souhaitable au départ. Or, pour des raisons internes à son association, il n'a pas été possible de poursuivre sur cette voie, et lors des contacts dans la construction du projet, j'avais déjà pressenti que OLD SKULL SKATEBOARD serait le partenaire idéal, s'il acceptait, car il fallait encore que l'association accepte ce partenariat. Je ne dis pas qu'il est contraignant pour elle, mais contrairement au foot ou au rugby, ce sport est ouvert davantage dans la liberté d'être et d'agir. Il est résolument moderne, dans le sens de l'évolution de notre société.

C'est la raison pour laquelle cette association ne vient pas « picorer ». Au contraire, elle se défendait de vouloir retirer le pain de la bouche. Tout au plus, en offrant ses services, elle voulait avoir la primauté sur l'organisation des manifestations, sachant qu'elle pourra donner des cours, ce qu'elle fait déjà sur Avignon, avec une audience nationale et internationale, et organise des compétitions. Le niveau est très élevé, et elle pourra aider le démarrage et le développement de l'activité.

Par ailleurs, la convention pour ce type d'activités de plein air est obligatoirement de 10 ans. J'ai réfléchi à la possibilité de faire quelque chose allant dans le sens de l'esprit de votre question, mais il fallait déposer le dossier avant le 31 mars, me semble-t-il. Il faut donc le compléter rapidement afin que nous soyons dans les starting-blocks et que nous l'approuvions.

L'existence de cette convention telle que nous vous la proposons n'est pas contradictoire avec la création d'un mouvement d'associations. C'est un tremplin, mais également une garantie pour la municipalité d'avoir une association crédible.

Christian REY : Le problème est que dans le cas présent, finalement, vous nous proposez de signer une convention pour laquelle vous ne nous donnez pas le choix du temps. Or je pense que nous l'aurions

eu. Je connais un ou deux jeunes de Noves qui seraient intéressés de créer une association et d'être formés au BEES.

De plus, vous mettez ce skate-park à un niveau pratiquement international. Sachant que Noves comprend 6 000 habitants, et quand je vois que seules 10 personnes ont participé à la réunion publique, je me pose déjà des questions sur la fréquentation. Ce skate-park n'est-il pas surdimensionné pour Noves ?

Robert ANASTASI : Il est loin de l'être. D'autre part, une étude a été faite pour le skate-park. Je ne sais pas si vous l'avez reçue.

Serge LEVRARD : Non. Bertrand n'a été convoqué à aucune réunion, et il n'est plus au courant de rien. Je ne parle pas des réunions publiques, mais de celles qui se tiennent entre vous.

Robert ANASTASI : Je parle des documents qui ont été distribués sur l'analyse de préparation d'avant-projet. Un skate-park ayant un rayonnement, il fallait savoir quel était le niveau des équipements dans le périmètre du bassin de vie d'Avignon, voire même jusqu'à Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue, de façon à se rendre compte qu'il s'agit d'un point supplémentaire, ce que l'on appelle un *spot*, qui aura une attraction naturelle. Les pratiquants pourront confirmer que cela se remplira tout seul. La présence d'une convention permettra d'organiser un peu mieux les manifestations, dont la première sera l'inauguration.

Serge LEVRARD : En réalité, vous nous demandez de signer, pour 10 ans, avec un prestataire de services qui est une association avignonnaise pour un skate-park de Noves.

Robert ANASTASI : Aucune association n'est disponible immédiatement, et il fallait une convention.

Serge LEVRARD : Justement, pourquoi nous la proposez-vous aujourd'hui ? Si vous l'aviez fait trois mois en arrière, nous aurions sûrement eu le temps de trouver une solution novaise.

Robert ANASTASI : Le projet de convention a été soumis pour avis simple à Jeunesse et Sports, et ils m'ont indiqué qu'il est conforme pour la demande de subvention.

Il ne s'agit pas d'un choix politique consistant à exclure Noves, mais vous savez très bien qu'une association ne se fait pas en quelques jours, même pour celles qui existent déjà. Nous avons bien vu que pour le tennis, il a fallu batailler pour relancer l'association.

En l'occurrence, nous ne mettons pas le couteau sous la gorge, mais nous n'avions pas le temps.

Serge LEVRARD : Si vous nous l'aviez proposé trois mois auparavant, je pense que nous aurions pu chercher.

Robert ANASTASI : Il fallait tout de même que nous amenions des garanties à Jeunesse et Sports, ainsi qu'à l'État, pour l'obtention de la subvention. Le projet de convention devait être sérieux dès le départ. On peut éventuellement me reprocher de ne pas avoir lancé l'idée plus tôt, mais j'ai rapidement considéré que je n'avais pas le temps suffisant pour constituer un projet de convention avec une association qu'il fallait créer, car elle doit être enregistrée et passer au Journal Officiel, ce qui implique des délais.

Je ne sais pas si vous imaginez la difficulté que cela aurait causé de partir de rien, sans le support d'une association existante et compétente dans le domaine, même si elle n'est pas de Noves. Il faut savoir qu'ils se connaissent tous. À Châteaurenard, ils connaissent très bien les pratiquants des autres communes.

Serge LEVRARD : Nous ne contestons pas les compétences de cette association avignonnaise.

Robert ANASTASI : Le reproche que j'aurais pu entendre concerne le fait que, indépendamment de l'association, nous attirerons du monde des autres communes. Je pense que même Monsieur le Maire aurait pu penser que cela pourrait nous causer des problèmes.

Serge LEVRARD : C'est ce que nous pensons également. Avez-vous évalué la fréquentation ? Puisque vous faites un projet, détaillez-le !

Par ailleurs, s'agissant du prix, vous nous annoncez 630 000 € hors taxes et 127 000 € pour la Mairie. Or, selon nous, l'inflation et l'augmentation des coûts des matériaux engendrant un surcoût des travaux, nous tablons sur 1 M€ et 300 000 € pour la Mairie. Il est bien que ce soit enregistré, car nous le ressortirons plus tard, et nous ferons les comptes à la fin, au vu d'un tel investissement.

Robert ANASTASI : Les prix ont été faits par un maître d'œuvre.

Serge LEVRARD : Je n'en doute pas.

Robert ANASTASI : Malgré tout, le seul inconvénient est que nous pouvons avoir des impondérables sur les fournitures et sur l'énergie, ce qui est également vrai pour la gestion du budget communal.

Serge LEVRARD : De plus, on oublie souvent des éléments, même avec un maître d'œuvre. On voit que cela s'est produit pour les Jeux Olympiques, avec un surcoût énorme.

Robert ANASTASI : Nous ne sommes pas à cette échelle.

Serge LEVRARD : C'est presque le cas, puisque le skate-park est d'un niveau international.

Robert ANASTASI : Le maître d'œuvre est un spécialiste des skate-parks, et il a fait son choix. Le seul impondérable porte sur certains matériaux et l'énergie.

Monsieur le Maire : Cela vaut pour tous les investissements que nous faisons.

Serge LEVRARD : C'est la raison pour laquelle nous vous disons que cela coûtera 1 M€ TTC.

Jean-Philippe MATECKI : Puisque vous voulez de l'ambition, vous en avez ! Il faut être cohérent.

Serge LEVRARD : Le fait de mettre 1 M€ dans un skate-park n'est pas de l'ambition, mais un surcoût. Seulement 10 personnes étaient présentes à la réunion publique !

Jean-Philippe MATECKI : En revanche, les deux soit-disant volontaires de votre association y étaient absents !

Monsieur le Maire : Cela suffit ! Vous avez votre opinion. À présent, nous votons.

Vote :

4 CONTRE : Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Serge LEVRARD, Edith VERNET
procuration Christian REY

3 ABSTENTIONS : Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Bertrand REYNAUD
procuration Marine BRANTE

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Robert

ANASTASI, Céline CASSAGNES, Michel SEIGNOUR procuration Céline CASSAGNES, Valérie CHARAVIN procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN procuration Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*_*

11. VENTE DE LA PARCELLE A2403 D'UNE SUPERFICIE DE 792m² SITUÉE AUX BLAQUIÈRES A NOVES A MONSIEUR YAZID BOUZIT ET MADAME FANNY PADUANO

Monsieur Le Maire expose :

Il s'agit de régulariser une situation d'empiètement privée sur le domaine forestier de la Commune. Monsieur Yazid BOUZIT et Madame Fanny PADUANO ont acquis la propriété de Monsieur Angel MORCILLO.

Or 792 m² de cette propriété empiétait sur le domaine forestier de la Commune.

Cela a été constaté par l'ONF par procès-verbal établi le 15 mars 2021 et adressé à M. Angel MORCILLO. Ceci n'a pas empêché ce dernier de vendre ces 792 m² à M. Yazid BOUZIT et Madame Fanny PADUANO. L'ONF a dès lors établi un nouveau procès-verbal de constatation d'empiètement par Monsieur Yazid BOUZIT et Madame Fanny PADUANO en date du 18 février 2022.

Ces derniers ont alors contacté la Mairie pour demander à régulariser leur situation et proposé d'acquérir cette parcelle de 792 m², qui leur permet d'accéder à leur maison et de disposer d'espace pour se garer.

Un plan de division a été établi par le cabinet d'expert géomètres ARNAL-PITRAT le 12 octobre 2021.

Et les domaines ont estimé la valeur de l'emprise de 792m² à 1200€ le 25 mars 2022.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération n° 2022/144 en date du 12 décembre 2022 ayant pour objet « Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier (parcelles A2329 et A449) ».

Depuis l'ONF a émis un avis favorable au projet proposé.

Aujourd'hui il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle à Monsieur Yazid BOUZIT et Madame Fanny PADUANO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de céder à Monsieur Yazid BOUZIT et Madame Fanny PADUANO la parcelle nouvellement cadastrée section A2403, du domaine de la Commune, d'une superficie de 792m², pour un montant de 1200€.

ARTICLE 2. Rappelle que l'acquéreur prend possession du bien en l'état et en connaissance.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à désigner le notaire de son choix et à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 4. Rappelle que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire : Monsieur MORCILLO s'était approprié cette parcelle pour en faire son chemin de sortie. Il a vendu sa propriété et, à présent, les nouveaux propriétaires se retrouvent coincés sur une bande communale pour sortir. Bien entendu, nous ne voulons pas les laisser dans cette situation et leur vendons donc ce chemin.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

12. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 426 D'UNE SUPERFICIE DE 2609M² SITUEE AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT À MADAME ANNIE BONNIEL

Monsieur Le Maire expose :

Madame Annie BONNIEL est propriétaire de la parcelle cadastrée A 426 située au ROUGADOU à Noves. Cette parcelle a une superficie de 2609m².

L'Office National des Forêts, qui a en charge le domaine forestier communal, a identifié cette parcelle comme très critique, car elle se trouve en plein dans la montée du vallon de la Roque, et particulièrement exposée au Mistral.

En cas d'incendie, qui pourrait partir surtout de la route Châteaurenard-Noves, et lors de grand vent, le feu pourrait remonter par ce vallon, pour ensuite brûler la forêt communale du ROUGADOU sur le plateau – comme cela s'est déjà produit par le passé.

Aussi, la Commune souhaite acquérir cette parcelle, enclavée au milieu de la forêt communale, afin de confier sa gestion et son entretien à l'ONF, et diminuer ainsi ce risque important d'incendie.

Vu la promesse de vente en date du 25 novembre 2022, où Madame Annie BONNIEL propose de la céder à l'amiable à la Commune pour un prix de 0,80€ le mètre carré, soit pour un montant total de 2 087,20€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'acquérir la parcelle de Madame Annie BONNIEL située au ROUGADOU, cadastrée section A 4426 et d'une superficie de 2609m² pour un montant total de deux mille six cent neuf euros, vingt centimes.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MATHIEU-BOYER Hélène, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire : Ainsi, nous agrandissons le domaine communal. Cela est surtout lié aux problèmes d'incendie, puisque cette parcelle se trouve au milieu des bois communaux.

Céline CASSAGNES : Il s'agit d'une langue située du côté de la station d'épuration et permettant de regrouper le domaine forestier communal.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

13. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

La Présidente de l'Association des juges consulaires de Tarascon a sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

Cette association est composée de membres en exercice et honoraires du Tribunal de Commerce de Tarascon. Les juges sont des commerçants ou des chefs d'entreprise, élus par leur pairs et bénévoles.

L'objet de cette association est d'apporter conseils aux entreprises en difficulté.

Les membres de l'association sont ainsi à la disposition des commerçants pour renseigner sur la sauvegarde de leur entreprise et tout faire pour les sauver.

En ces moments difficiles économiquement, il est proposé d'allouer une aide financière de 200 € à l'Association des juges consulaires du Tribunal de Tarascon.

Vu la lettre en date du 20 janvier 2023 de l'Association des Juges Consulaires du Tribunal de Commerce de Tarascon sollicitant une aide ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du tribunal de Tarascon.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2023.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

14. ADHESION AU CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT)

Monsieur le Maire expose :

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises, pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie ...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA. L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Commune de Noves :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune de Noves participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;
- d'accéder au fonds documentaire du CEREMA ;
- de solliciter le CEREMA sur des formations certifiées pour les élus.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€, avec, pour 2023, un abattement de 50%, soit 250€.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Commune, et notamment le projet d'aménager et régénérer le domaine forestier sur la zone du Cabaret, mais aussi développer le photovoltaïque, le CEREMA pourra être sollicité dans le cadre de son expertise sur les infrastructures routières, les mobilités, les risques et vulnérabilités, les énergies renouvelables, la stratégie climat, etc.

Il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Sollicite l'adhésion de la Commune de Noves auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 2. Décide de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

ARTICLE 3. Désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Noves au titre de cette adhésion.

ARTICLE 4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Céline CASSAGNES : Il s'agit d'un organisme en lien avec l'État, qui permettra d'obtenir un certain nombre d'informations techniques, notamment par des études, et de faire des demandes de subventions pour tout ce qui concerne l'aménagement lié à l'environnement sur la commune.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

15. MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU FOYER DES JEUNES, ET SIGNATURES DE CONVENTIONS

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la réorganisation du prêt du bureau des permanences de la Mairie à des associations ou organismes afin de répondre à une réorganisation du CCAS, et le prêt désormais d'un local au Foyer des Jeunes à huit d'entre elles ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les huit conventions de mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes aux huit associations ou organismes suivants :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Bureau des permanences au Foyer des Jeunes
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE – ASSISTANTE SOCIALE	M. Patrick GHIGONETTO	le lundi de 8h30 à 12h
MISSION LOCALE	Mme Laure SADOWYJ	le 2 ^{ème} lundi du mois de 13h30 à 18h
ATOL	Mme Chantal ALLEGRE	le 3 ^{ème} lundi du mois de 13h30 à 18h
ADMR	M. Marcel DEJEAN	le 4 ^{ème} lundi du mois de 13h30 à 18h
TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION – CONSEILLERS NUMERIQUES		le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h le vendredi de 9h à 12h
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE – PSYCHOLOGUE	M. Patrick GHIGONETTO	le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
DELTA SUD EMPLOI		le 2 ^{ème} et le 4 ^{ème} vendredi de 14h à 18h
MAISON D'ACCUEIL	M. Rebiai GUIASSA	le 3 ^{ème} vendredi de 14h à 18h

Ces huit autorisations s'ajouteront au tableau de la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 ayant pour objet « convention générale de mise à disposition des salles communales aux associations locales à but non lucratif subventionnées par la Commune ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces organismes, le bureau de permanences du Foyer des Jeunes.

ARTICLE 2. De rappeler que ces organismes seront soumis aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les huit nouvelles conventions.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à ces organismes.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

16. MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU A L'ESPACE MARCEL GINOUX, ET SIGNATURES DE CONVENTIONS

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'Espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la réorganisation du prêt du bureau des permanences de la Mairie à des associations ou organismes afin de répondre à une réorganisation du CCAS, et le prêt désormais d'un local à l'Espace GINOUX à trois d'entre elles ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions de mise à disposition d'un local à l'Espace Marcel GINOUX aux trois associations ou organismes suivants :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Local des permanences à l'Espace Marcel GINOUX
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Mme Christiane SIRETA	le lundi de 17h30 à 19h30
SOLIHA	M. Jean-Jacques HAFFREINGUE	le mercredi de 8h30 à 12h30
MUTUELLE PROVENCE ENTREPRISE	Mme Céline DAVID	le jeudi de 8h30 à 12h30

Ces trois autorisations s'ajouteront au tableau de la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 ayant pour objet « convention générale de mise à disposition des salles communales aux associations locales à but non lucratif subventionnées par la Commune ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces organismes, le bureau des permanences de l'Espace Marcel GINOUX.

ARTICLE 2. De rappeler que ces organismes seront soumis aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à ces organismes.

ARTICLE 5. D'abroger les délibérations 2021/161 en date du 20 décembre 2021 et 2022/108 en date du 26 septembre 2022 par la présente.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

17. TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS EXCEPTIONNEL SANS HEBERGEMENT

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Le Syndicat Intercommunal de Villargelle, dont la Commune de Noves fait partie, n'a pas réussi à recruter un remplaçant pour sa Directrice.

En conséquence, la Commune de Noves envisage de réaliser elle-même, durant les vacances à venir, l'accueil de loisirs sans hébergement.

Aussi il convient de fixer la tarification de cet accueil comme proposé ci-après :

RESSOURCES	Tarif à la journée (vacances d'hiver, printemps et automne)	Tarif à la semaine (vacances d'été)
	Dont : coût du repas : 3€/enfant/jour et transport : 4€/enfant/jour Ces prestations pourront être déduites du tarif à la journée ou à la semaine.	
-300€	8.50€	42.50€
301 à 600€	10.60€	53€
601 à 900€	13€	65€
901 à 2000€	14€	70€
2001 et +	17€	85€
Régimes spéciaux (MSA, SNCF ...)	16€	80€

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de tarification et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 2. De prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Mireille MEYNAUD : Suite à l'arrêt maternité de Manon, il nous a été demandé de recruter un agent pour occuper le poste de directeur, mais aucun candidat ne s'est présenté depuis trois mois.

Monsieur le Maire : Il faut savoir que le Châteaurenard s'en occupe, puisqu'ils ont la présidence du Syndicat de Villargelle.

Mireille MEYNAUD : Nous avons trouvé une solution le 22 février, lors d'un conseil syndical. Châteaurenard a décidé d'accueillir ses enfants dans les écoles. Nous nous sommes donc retrouvés un peu coincés, et ils nous ont proposé de faire la même chose sur la commune de Noves. Nous devons donc passer cette délibération afin que la commune puisse percevoir cette tarification. Cet après-midi, nous avons eu une réunion avec Châteaurenard pour finaliser tout cela. Ainsi, il est décidé que pour les vacances d'avril, les enfants de Châteaurenard resteront dans leurs écoles. Pour Noves, ils seront accueillis à Villargelle, avec une mise à disposition des locaux moyennant le remboursement des frais d'électricité de notre part. Nous accueillerons moins de 50 enfants sur le site de Villargelle, car pour l'instant, nous n'avons pas de directeur nous permettant d'en accueillir davantage. Une jeune femme titulaire du BAFA s'en occupera, sachant qu'elle a déjà aidé Manon pendant deux ans. Nous avons donc été obligés d'adopter cette mise à disposition de la régie pour la commune de Noves, ce qui explique cette délibération.

Marine BRANTE (?) : S'agissant de l'encadrement, des jeunes ayant le BAFA seront-ils recrutés, ou cela sera-t-il fait par des employés de la Mairie ?

Mireille MEYNAUD : Ce seront des jeunes ayant le BAFA, et une dérogation a été demandée pour que les personnes ne soient pas forcément titulaires du BPJEPS. Par ailleurs, depuis le 22 février, nous avons été dans l'urgence de demander un agrément supplémentaire, puisqu'il fallait ouvrir sur un autre site, ainsi qu'une dérogation du fait que nous n'avions pas de poste de directeur. Il est vrai que cela complique les choses. Vous avez noté qu'il est inadmissible de ne pas trouver de directeur, mais personne ne s'est présenté.

Christian REY : Je pense que Châteaurenard n'en veut plus. Cela posera donc un problème tôt ou tard.

Monsieur le Maire : Pour être plus précis, le SIVU sera dissous à la fin de l'année. Nous le récupérerons donc. Il reste à s'entendre sur les bâtiments.

Mireille MEYNAUD : Il est vrai qu'ils freinent sur les décisions. Cela nous oblige à nous engager seuls, en tant que Mairie, sur ce site que nous ferons en 2024. Cela complique un peu les choses, puisque des agents de Châteaurenard et de Noves intervenaient sur le site, alors qu'il faudra trouver uniquement des agents novais pour les vacances d'avril, même s'il y aura moins d'enfants. Un recrutement a été fait, mais au moment de l'embauche, la personne n'a pas pu nous fournir son diplôme, et cela n'a donc pas été acté.

Marine BRANTE : Il en sera ainsi pour les vacances d'avril, mais qu'en sera-t-il pour cet été ?

Mireille MEYNAUD : Cela fonctionnera probablement de la même façon. À Châteaurenard, ils veulent garder leurs enfants dans leurs écoles. Nous nous retrouverons donc certainement sur le site de Villargelle, sûrement dans les mêmes conditions. Il faudra donc voir ce que nous pouvons faire avec le personnel de Noves, sachant qu'il faut faire fonctionner la cantine et le ménage. Nous mènerons cette réflexion avec Christian CASTELLANI.

Monsieur le Maire : Si cela ne suffit pas, nous embaucherons un contractuel pour deux mois.

Christian REY : Ainsi, le vote sur le point 17 où il est indiqué que les enfants seraient accueillis dans les écoles n'est plus valable.

Mireille MEYNAUD : Effectivement. L'information date de cet après-midi.

Christian REY : Cela signifie que nous ne pouvons pas voter la délibération en l'état, à moins que vous supprimiez la phrase.

Monsieur le Maire : Nous la supprimerons.

Il reste le problème de la remise des clés le vendredi et de leur récupération le lundi, quand c'est loué. Nous nous sommes entendus avec Châteaurenard pour qu'un fonctionnaire municipal s'en occupe, lequel toucherait une indemnité prise sur le SIVU. En effet, Mireille l'a fait à trois reprises, alors que le SIVU encaisse.

Christian REY : Si un changement intervient pour cet été, j'imagine que vous remettrez un point à l'ordre du jour d'un Conseil.

Mireille MEYNAUD : Bien entendu, vous en serez informés, mais je pense que cela peut très bien fonctionner ainsi. Les enfants ont tout de même un cadre beaucoup plus agréable qu'en se retrouvant dans une cour d'école dans laquelle ils sont déjà toute l'année.

Christian REY : Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Monsieur le Maire : Très bien.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

18. APPROBATION DU SCHEMA FONCTIONNEL DE LA COOPERATION CTG AVEC LA CAF

Mme Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Par délibération n° 166-2021 en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, la MSA et chacune des communes membres de Terre de Provence.

Cette convention s'appuie sur un plan d'actions mises en œuvre par des chargés de coopération CTG territoriaux qui sont des agents de chacun des signataires du bloc communal.

En septembre 2022, la CAF13 a accepté que, sur le territoire de Terre de Provence, six équivalent temps plein (ETP) soient affectés à ces missions.

La répartition et l'articulation de ces 6 ETP, répartis entre 14 signataires, forme le schéma de coopération intercommunal de la CTG de Terre de Provence qui est l'objet de la présente délibération.

En juin 2022, la CAF a confirmé soutenir les postes de chargés de coopération à hauteur de 24000€ par poste, sous réserve que ceux-ci correspondent aux critères de la CAF.

Le Bureau communautaire de juin 2022 a approuvé le principe d'une répartition des 6 ETP entre les 14 signataires, dont l'un d'eux serait porté par la Communauté d'Agglomération.

Ce dernier aurait le rôle de référent et serait l'interlocuteur privilégié de la CAF sans pour autant empêcher les communes de dialoguer en direct avec la CAF si elles le souhaitent.

Le projet de schéma fonctionnel de la coopération CTG et de répartition des emplois a été transmis en annexe à l'ensemble du Conseil municipal.

Il est proposé d'approuver ce schéma de coopération intercommunale CTG formalisant notamment l'articulation et la répartition des 6 équivalents temps plein.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la CAF du 13 juin 2022 chiffrant le soutien à l'ingénierie à hauteur de 24000€ par équivalent temps plein,

VU le courrier de la CAF du 22 septembre 2022 acceptant la proposition de répartition des 6 ETP entre Terre de Provence Agglomération et ses communes membres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve la répartition des ETP dédiés à la CTG telle que présentée en annexe.

ARTICLE 2. Approuve le schéma intercommunal de coopération CTG tel que présenté en annexe.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

19. SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Considérant que la Commune s'est engagée auprès de la CAF dans une convention territoriale globale depuis 2022 en votant à l'unanimité la délibération n° 2021/127 en date du 15 novembre 2021 ayant pour objet l'approbation de la convention territoriale globale (CTG) de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que la CAF sollicite les communes afin de prolonger le contrat enfance jeunesse d'un an, afin que toutes les communes ressortissantes d'un même EPCI voient leur CTG commencer à la même date ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation au CEJ avec la CAF.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

20. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL DURANT L'ETE D'ENFANTS DE 3 A 6 ANS

Madame Edith LANDREAU expose :

Le règlement intérieur de l'accueil collectif municipal durant l'été d'enfants de 3 à 6 ans est proposé au vote aujourd'hui.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter le règlement intérieur de l'accueil collectif municipal durant l'été d'enfants 3 à 6 ans.

Monsieur le Maire : Vous avez posé des questions :

« Pourquoi la garderie devient-elle payante ? Nous demandons le retrait des articles 4 et 5 du règlement intérieur. Nous réclamons la gratuité de la garderie. »

Edith LANDREAU : L'année dernière, la garderie était encore gratuite, et les parents y ont inscrit leurs enfants. Nous avons donc mis du personnel en place en fonction du nombre d'enfants prévus, mais les parents ne les y ont finalement pas amenés. En rendant la garderie payante, notre objectif est de responsabiliser les parents.

Néanmoins, le tarif est très modeste. Si vous comparez, dans les autres communes, cela coûte au moins le double.

Serge LEVRARD : Toutefois, ce faisant, vous pénalisez les parents ayant joué le jeu l'année dernière.

Monsieur le Maire : Certes, mais devons-nous continuer à mettre 10 personnes pour trois enfants ?

Nathalie BONAVENTURE : Il est possible de pénaliser certains parents en refusant leurs enfants au bout d'un certain nombre d'absences injustifiées, sans pénaliser ceux qui en ont besoin et qui l'utilisent.

Edith LANDREAU : Je ne pense pas que nous les pénalisons trop, étant donné que nous avons instauré des tarifs vraiment modiques.

Nathalie BONAVENTURE : Dans la mesure où il y aura moins de places d'accueil sur Villargelle, puisque nous n'avons plus le syndicat, ce qui aurait pu permettre de décharger des places pour les 3-6 ans, il est dommage d'avoir choisi la même année pour faire les deux actions.

Edith LANDREAU : S'agissant de Villargelle, nous n'avons pas choisi. Cela nous est tombé dessus.

Nathalie BONAVENTURE : Certes, mais dans les faits, il en sera ainsi, et c'est dommage.

Monsieur le Maire : Toutefois, ils paieront beaucoup moins cher qu'à Villargelle.

Vote :

7 CONTRE : Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Edith VERNET
procuration Christian REY, Bertrand REYNAUD
procuration Marine BRANTE

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Michel SEIGNOUR
procuration Céline CASSAGNES, Valérie CHARAVIN
procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN
procuration Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN
procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD
procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO
procuration Magali FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

21. FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL DURANT L'ETE POUR LES ENFANTS DE 3 A 6 ANS

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Il convient d'instaurer une tarification du service « accueil collectif municipal durant l'été pour les enfants de 3 à 6 ans » comme suit :

	Quotient familial CAF		Matin	Journée
Enfants résidant à Noves et aux Paluds-de-Noves	Tranche A	De 0 à 900	2€	3€
	Tranche B	De 901 à 1400	3€	5€
	Tranche C	Supérieur à 1400 et MSA	4€	7€
Enfants ne résidant pas à Noves et aux Paluds-de-Noves (extérieurs)	Tranche D	De 0 à 900	3€	5€
	Tranche E	Supérieur à 900 et MSA	4€	7€

Les tarifs seront applicables à partir du 10 juillet 2023, pour un matin ou une journée d'accueil, pour un enfant inscrit, en fonction du quotient familial CAF.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de tarification et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 2. De prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

7 CONTRE : Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Edith VERNET procuration Christian REY, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Michel SEIGNOUR procuration Céline CASSAGNES, Valérie CHARAVIN procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN procuration Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

22. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT AFIN DE REGLER, DANS LA LIMITE DE 20%, DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose :

La comptabilité publique est organisée par le droit financier mettant en place les principes fondamentaux de l'unité, la spécialité, l'universalité, l'équilibre et l'annualité.

Ce dernier principe indique que l'exercice budgétaire commence au 1^{er} janvier et s'arrête au 31 décembre.

L'État des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice, démontrent l'importance de ce principe.

Fort de cela, et compte-tenu de la date du vote du budget primitif 2023, le législateur a donné à travers l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité à l'ordonnateur (le Maire) de régler des factures d'investissement, avant le vote du budget communal, dans la limite de 25% des crédits globaux d'investissement inscrits au budget de l'année précédente – hors restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de régler les factures des travaux en cours, il est sollicité une autorisation de régler divers acomptes et factures, dans la limite de 20%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 20% des crédits globaux des dépenses de la section d'investissement ouverte sur l'année 2022, sur les chapitres suivants :

Chapitre	Montant total voté au budget (DMs comprises)	Montant autorisé de règlement (20%)
20 Immobilisations incorporelles (hors restes à réaliser 2021)	35 050€	7 010€
21 Immobilisations corporelles (hors restes à réaliser 2021)	1 379 657€	275 931€
23 Immobilisations en cours (hors restes à réaliser 2021)	2 053 519€	410 703€

ARTICLE 2. La présente délibération sera notifiée à la Chef du service comptable de Châteaurenard.

ARTICLE 3. D'abroger la délibération 2022/153 en date du 12 décembre 2022 par la présente.

Serge LEVRARD : Nous avons déjà voté cette délibération au mois de décembre. S'agit-il du changement des montants ?

Christian CASTELLANI : Depuis quelques années, j'ai toujours établi cette délibération ainsi, mais cette année, la Préfecture me dit : « Attention, Monsieur CASTELLANI, il faut enlever les restes à réaliser du montant accordé. » Dans le tableau, j'ai donc bien précisé « hors restes à réaliser 2021 ». C'est la raison pour laquelle nous vous présentons à nouveau cette délibération.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

23. MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA MAIRIE DE NOVES AU CCAS DE NOVES

Monsieur le Maire de NOVES informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin d'accueillir les personnes au service Social de la Commune, un fonctionnaire titulaire de la Mairie est mis à disposition du CCAS, à compter du 8 mars 2023 pour une durée de trois ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent d'accueil du service social du CCAS de Noves.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Social Territorial (CST) pour information.

Afin de permettre au CCAS de ne plus supporter les charges et les salaires afférents à l'emploi d'un agent titulaire, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au service social de la Commune – CCAS – à titre gracieux (Article 61-1 II loi du 26 janvier 1984).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de NOVES et le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire : Ainsi, le recrutement que nous avons fait pour le CCAS passe à la Mairie, devenant fonctionnaire municipal mis à disposition du CCAS.

Mireille MEYNAUD : Il s'agit de l'agent d'accueil en renfort d'Éva. Le but est que les charges n'incombent pas au CCAS, mais à la Mairie.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

24. RECOURS À LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSEE PAR LE CDG13

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose aux collectivités et établissements territoriaux affiliés une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents dans leur projet de transition professionnelle.

Cet accompagnement est réalisé par un conseiller en évolution professionnelle du CDG13 spécifiquement formé. La prestation, basée sur la réalisation d'un bilan professionnel, vise à accompagner l'agent dans la définition d'un projet professionnel réaliste, réalisable et motivant, correspondant à la fois à ses aptitudes et à ses attentes.

Deux types d'accompagnement sont proposés :

- un accompagnement de niveau 1 en direction des agents dont le projet de transition professionnelle est mature et qui font preuve d'autonomie dans la gestion de leur parcours professionnel. Cette prestation se déroule en 3 à 4 entretiens d'une heure 30 à deux heures ;

- un accompagnement de niveau 2 en direction des agents dont le projet de reconversion professionnelle reste à définir et qui ont besoin d'être davantage aiguillés dans leur réflexion.

Cette prestation s'organise en 7 entretiens d'une heure 30 à deux heures.

Le recours à cette mission n'est possible que sur saisine de l'autorité territoriale. Une première rencontre tripartite réunissant le CDG13, la collectivité/l'établissement et l'agent, permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé (niveau 1 ou niveau 2) et la situation de l'agent. Chaque accompagnement fait l'objet de la signature préalable d'une convention tripartite agent/collectivité-établissement/CDG13.

Les modalités de financement des éventuelles actions de formation découlant de cet accompagnement font l'objet d'un échange entre l'agent et l'employeur.

Vu les dispositions des articles L421-3 et L452-38 du code général de la fonction publique,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de pouvoir recourir à la prestation d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

25. ACCEPTATION DE LA CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE B174 PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Le Département possède la parcelle B174 d'une superficie de 350m². En 2021, il a proposé à la Commune de la lui céder pour un Euro symbolique. Cette parcelle jouxte sur le côté Est à l'endroit où un skate-park doit être installé. La Commune a donc manifesté son intérêt pour cette proposition au Département.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu la délibération du Département en date du 24 juin 2022 approuvant la cession de la parcelle B174 située à Noves pour un euro symbolique au bénéfice de la Commune,

Considérant que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'accepter la cession à l'euro symbolique par le Département de la parcelles B174 d'une superficie de 350m².

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 3. Précise que les frais de cet acte seront à la charge de la Commune de Noves.

ARTICLE 4. Désigne Maître Hélène MATHIEU-BOYER, notaire à Noves, pour établir en double minute l'acte de cession avec le notaire désigné par le Département.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

26. QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

QUESTION 1 : « *Nous nous sommes opposés à la signature de la commune avec l'éco-organisme ALCOME pour le traitement des mégots. Suite à l'annulation de son agrément par l'État, qu'allez-vous faire de votre accord avec cette nébuleuse ? Monsieur Le Maire, allez-vous reprendre nos propositions judicieuses faites à ce moment-là ?* »

Jean-Philippe MATECKI : ALCOME est un éco-organisme visant à communiquer autour de la pollution des mégots et à mener des actions de sensibilisation des fumeurs aux bons gestes. L'adhésion gratuite à cet éco-organisme ouvre droit à des subventions pour lutter contre la pollution liée au tabagisme. Comme tout éco-organisme issu de la loi dite « pollueur-payeur », il est piloté par des représentants de l'industrie impliquée dans la pollution, comme les fabricants d'ampoules pilotent Ecosystem, les fabricants de toner pilotent Conibi ou les fabricants de piles pilotent Battery Box.

Il est à noter que c'est à l'initiative des cigarettiers qu'intervient la décision du Conseil d'État pour annuler une partie du dispositif, car le ministère n'a pas respecté le cahier des charges de la procédure en omettant la consultation publique préalable. ALCOME n'est en aucun cas remis en cause.

Il est à noter qu'ALCOMÉ poursuit ses missions et que le gouvernement intégrera, dans les statuts révisés, des dispositions visant à empêcher toute possibilité d'écoblanchiment et de réhabilitation de l'industrie du tabac auprès des pouvoirs publics.

Je ne vois donc pas ce qui gêne avec ALCOME. C'est comme si vous refusiez, par posture, de recycler vos ampoules à Ecosystem en disant que « les méchants producteurs d'ampoules » gèrent la chose. C'est normal, car le principe est justement de faire participer les industries polluantes et de leur faire réparer ce qu'elles coûtent à la société ou à l'environnement. Ceci est donc vertueux, et il n'y a aucune raison de s'y opposer, d'autant plus que ce faisant, vous vous opposez à la possibilité d'avoir des animations supplémentaires et des subventions pour lutter contre les mégots. Je rappelle que nous avons mis en place un dispositif avec MÉGO!, qui est une entreprise à responsabilité sociale et environnementale, qui recycle.

Il n'existe donc aucun sujet « mégots » sur Noves.

Serge LEVRARD : Si vous aviez bien étudié votre dossier, vous seriez allé sur le site du gouvernement et du ministère de la Transition Écologique. Ce dernier a ouvert, au 1^{er} septembre, une consultation concernant un nouveau projet d'arrêté, puisqu'on leur a retiré l'agrément.

Position de principe : « *Tout éco-organisme de type ALCOME doit être totalement indépendant de l'industrie du tabac. La structure ALCOME va à l'encontre des engagements internationaux de la France.* »

En cohérence, le Comité national contre le tabagisme rappelle la nécessité de remplacer ALCOME par un autre éco-organisme financé par l'industrie du tabac, mais totalement indépendant de cette dernière. »

Je vous rappelle également que depuis le mois de juin, vous n'avez rien obtenu d'ALCOME.

Jean-Philippe MATECKI : En revanche, nous avons agi en mettant des cendriers.

Serge LEVRARD : Vous n'avez rien d'ALCOME depuis neuf mois.

Jean-Philippe MATECKI : Arrêtez avec votre posture ridicule ! Nous avons délibéré, et c'est gratuit. Que cela coûte-t-il ? Vous êtes complètement ridicule, Monsieur LEVRARD !

Serge LEVRARD : Comme vous !

Jean-Philippe MATECKI : Arrêtez avec ces postures ! Cela n'intéresse personne !

Serge LEVRARD : Au contraire, cela intéresse beaucoup de monde.

Jean-Philippe MATECKI : Vous êtes pathétique !

Il est précisé qu'effectivement, le gouvernement réviserait les statuts pour éviter l'écoblanchiment. Il y aura donc un autre organisme, et nous ferons une autre délibération.

Serge LEVRARD : C'est exactement ce que nous demandons ! Merci beaucoup !

Jean-Philippe MATECKI : En revanche, vous êtes toujours invité au ramassage citoyen des mégots.

Serge LEVRARD : De votre côté, vous feriez bien d'arrêter de jouer au poker et de travailler votre dossier !

QUESTION 2 : « *Dans votre programme, vous aviez indiqué, pour la maison SCARPELLINI : après expertise, destination définie après consultation de la population. Où en est-on ?* »

Monsieur le Maire : Une expertise a été faite, ainsi qu'une autre de Monsieur BLANC, architecte des Monuments Historiques, et nous attendons qu'il revienne de maladie pour faire une réunion publique dans laquelle il vous expliquera tout.

Entre-temps, un projet gratuit a été élaboré par le CAUE, en collaboration avec l'architecte des Monuments Historiques, lequel a bien évidemment apporté ses éléments pour la visibilité des remparts, etc. Je l'avais fait passer à l'association du patrimoine religieux, laquelle nous a proposé une évolution, car le plan du CAUE transformait l'arrière de la cour du presbytère en parking.

Lorsque Monsieur BLANC sortira de son congé maladie, bien entendu, nous organiserons une réunion publique où nous expliquerons tout.

QUESTION 3 : « *Le poste d'agent de propreté chargé du centre-ville, créé après les élections municipales, a-t-il été supprimé ?* »

Monsieur le Maire : Effectivement, comme vous avez dû le voir, l'agent de propreté est en ville tous les lundis et vendredis.

Serge LEVRARD : Ce n'est pas ce qui était prévu dans votre programme. Il devrait y avoir une brigade de propreté pour le centre-ville.

Monsieur le Maire : Nous n'avons jamais parlé de brigade, mais d'un poste d'agent. Or ce dernier est présent. Monsieur PEILLON gère cela. Il passe aux Paluds une fois par semaine, ainsi que les lundis et vendredis en centre-ville. Puisque vous avez assisté aux manifestations, vous avez dû voir la différence de propreté entre Noves et Avignon.

Serge LEVRARD : Trouvez-vous que Noves est propre ?

Monsieur le Maire : Oui. Faites le tour des communes, et vous verrez. En revanche, nous ne pouvons pas passer derrière chaque mégot !

QUESTION 4 : « *Moins de 180 personnes ont répondu sur la mise en place de la zone 30 km/h dans nos villages. La communication sur le sujet a-t-elle été bien menée, quand on sait que le journal des ponts n'est que très peu distribué et qu'une seule communication Facebook a forcément ses limites ? Où en est-on sur les autres mesures pour la sécurité routière dans nos villages ?* »

Serge LEVRARD : En centre-ville, cela fait deux fois que nous n'avons pas le *Journal des ponts*, et nous n'avons pas eu non plus le bulletin municipal.

Jean-Philippe MATECKI : Vous ne devez vraiment pas avoir de chance !

Christian REY : Je ne l'ai pas eu non plus.

Jean-Philippe MATECKI : Apparemment, cela touche principalement l'opposition !

Serge LEVRARD : Peut-être sommes-nous ciblés... Qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Maire : Nous parlerons également de l'*Agora*...

Jean-Philippe MATECKI : En ce qui concerne le bulletin municipal, je ferai remonter l'information à la Police Municipale, qui l'a distribué. Toutefois, il faut faire attention à ne pas le jeter avec les prospectus, car cela peut arriver.

Serge LEVRARD : Le bulletin municipal étant ma lecture de l'année, je ne risque pas de le jeter !

Monsieur le Maire : Il en manquait 200 exemplaires, et la Nationale 7 n'a pas été servie, mais ils sont commandés et seront distribués.

Jean-Philippe MATECKI : Effectivement, moins de 180 personnes ont répondu à la consultation citoyenne, avec une courte majorité en faveur de la généralisation de la limitation à 30 km/h dans toute l'agglomération.

Tous les canaux utiles ont été activés : création d'un espace dédié sur le site *noves.fr* ; communiqués Facebook relayés dans plusieurs groupes – mais pas dans celui de l'*Agora*, ce qui est un peu dommage, car les quelques *followers* que vous avez auriez pu participer. Une campagne d'affichage a également été faite sur les panneaux lumineux.

Enfin, un vote physique était possible dans les urnes de l'annexe des Paluds, de la Mairie et de l'office du tourisme.

La défaillance ponctuelle et partielle du prestataire chargé de la distribution a été corrigée, et l'impact sur la participation est insignifiante. Quand bien même tous les foyers non distribués auraient voté, je ne vois pas ce que cela aurait changé.

Serge LEVRARD : Selon moi, il vous manque une communication par courrier.

Jean-Philippe MATECKI : Il est vrai que nous envoyons un courrier à tous les Novais pour tous les sujets... C'est vraiment très pertinent !

S'il existait un sujet de communication, je pense que nous n'aurions pas le succès que nous connaissons sur l'ensemble des animations et des mobilisations de la commune.

Serge LEVRARD : Pour les animations, cela a toujours existé.

Jean-Philippe MATECKI : Cela signifie que les canaux de communication fonctionnent, et je vous le confirme.

Monsieur le Maire : Si la communication n'a pas fonctionné dans le cas présent, cela signifie que le sujet n'intéresse pas les gens et qu'ils préfèrent rouler vite.

Jean-Philippe MATECKI : Ainsi, le vrai sujet n'est peut-être pas la communication, comme vous semblez le penser, mais la faible participation indique qu'il ne s'agit pas simplement d'agiter un chiffon rouge pour faire une vraie préoccupation. Une polémique ne fait pas une problématique, Monsieur LEVRARD.

Cela indique également que les actions déjà réalisées et à venir pour contrôler la vitesse en ville suffisent à rassurer nos concitoyens.

Voulez-vous que, comme à l'époque de Monsieur REY, nous mobilisions la Police Municipale pendant 10 jours pour distribuer...

Serge LEVRARD : Je pense que votre commission de sécurité ne fonctionne pas très bien, car elle ne fait que réfléchir, mais elle ne propose rien.

Jean-Philippe MATECKI : En tout cas, nous avons fait l'investissement sur le radar, et le nombre de contrôles a été réalisé.

Si l'on agite le sujet de la sécurité routière, je vous invite à être exemplaire, et je demande à Monsieur REY d'éviter de se garer à contresens devant le Bar des Sports.

Christian REY : Je ne dis rien pour rester calme...

(Échanges croisés.)

Monsieur le Maire : Arrêtez-vous !

QUESTION 5 : « Où en est-on avec la fameuse SPL et les 100 000 euros engloutis ? »

Monsieur le Maire : Dans l'Agora, on parlait de « plomb dans l'aile », et à présent, c'est « engloutis » !

Christian REY : Depuis trois ans que vous êtes élus à la majorité, nous n'avons jamais plus parlé de la SPL. On ne sait même pas où cela en est, ni ce que l'on fait ou pas. Nous n'avons pas non plus d'informations par Terre de Provence, puisqu'ils ont lâché le bébé, et je pense qu'ils ont bien raison. Or avec l'investissement que nous avons fait à un moment, nous voudrions bien savoir où cela en est.

Monsieur le Maire : Tu devrais être au courant, puisque tu étais le premier délégué à la SPL.

Christian REY : À cette époque, je rendais des comptes au Conseil municipal lorsque des réunions avaient lieu. Aujourd'hui, nous ne savons même pas si des réunions se tiennent. Je sais qu'Édith est déléguée...

Édith LANDREAU : Non, je ne le suis plus.

Christian REY : Alors, cela a changé. Nous ne savons rien.

Monsieur le Maire : Vous savez la manière dont la SPL a été créée. À l'époque, nous avons tous été d'accord pour accompagner Châteaurenard qui avait besoin d'une deuxième commune afin de créer une SPL pour le MIN de Provence. Nous sommes entrés à hauteur de 20 % dans un capital de 500 000 €. Nous avons sorti 100 000 € et avons deux délégués, Châteaurenard en ayant huit.

Il faut deux communes pour créer une société publique locale. Évidemment, avec le rapport que nous avons en gestion de nos zones, avec Villargelle et autres, nous avons aidé Châteaurenard pour son projet MIN en étant le deuxième partenaire de la SPL. Il a donc fallu mettre 500 000 € dans le compte de la SPL.

Entre-temps, il y a environ deux ans et demi, son capital a été augmenté à 800 000 €. À ce moment-là, j'ai indiqué que nous ne mettrions plus rien. Nous n'avions donc plus qu'un seul délégué, puisque nous sommes passés de 20 % à environ 11 %.

Sachant qu'au moment où le MIN sera fait, la SPL est appelée à disparaître pour une société d'économie mixte et des actionnaires, Châteaurenard et Noves récupéreront leur mise, soit respectivement 700 000 € et 100 000 €. Ces fonds ne sont donc pas « engloutis ».

Par ailleurs, le MIN est en trois parties.

D'une part, le pôle logistique est en cours. Le dernier appel d'offres sera clôturé la semaine prochaine – à part cela, nous n'avons pas de réunion. Cela comprend l'agrandissement de la voie, qui sera pris en charge par Terre de Provence, puisqu'elle récupère les rentrées fiscales.

Ensuite, le pôle de transformation suivra. Jusque-là, il n'y a pas de problème.

Il reste le carreau des producteurs qui se retrouve devant un problème de PLU. À un moment, nous avons toutes les autorisations, mais une association, dont le président habite d'ailleurs à Paris, a fait un recours au Conseil d'État. Orange ne le permet pas. Marcel MARTEL a vu le ministre la semaine dernière, et une évolution aura lieu pour le carreau. Étant donné qu'il s'agit de la troisième étape, il n'y a pas d'urgence absolue, puisqu'avant cela, il faut faire la deuxième concernant le pôle de transformation.

Par conséquent, même si nous ne récupérerons pas cette somme demain, elle nous reviendra.

Par ailleurs, bien entendu, tout le monde est sensible au fait que le Département et la Région ont mis 6 M€ chacun. Un avis favorable a également été émis par la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles. Ainsi, certains arguments font que cela évoluera. Si nous étions en zone rouge, ce ne serait pas possible, mais étant donné que nous sommes en zone orange, cela peut évoluer.

Quant à l'*Agora* qui se faisait les gorges chaudes avec « du plomb dans l'aile », etc., et qui ment...

Christian REY : Georges, attends une seconde. Tu dis que le Département et la Région ont mis 6 M€. Ceci était une prévision, mais les ont-ils touchés ?

Monsieur le Maire : C'est acquis. Les 12 M€ ne concernent pas uniquement le premier pas, mais l'ensemble. C'est voté.

Par ailleurs, le projet ne porte pas sur 90 hectares, mais sur 50 hectares, dont 15 en barrière verte entre le quartier et le MIN. Le fait de parler de 90 hectares est donc un mensonge.

Christian REY : Nous ne sommes pas l'*Agora* !

Monsieur le Maire : Je ne lis pas Facebook, mais un jour, j'ai tout de même lu qu'il s'agissait de l'organisme de l'opposition !

Monsieur le Maire, la dernière information que nous avons sur la SPL est que le commissaire aux comptes qui s'en occupe avait demandé que les comptes de la SPL soient positifs au 31 décembre 2022. Avez-vous une information à ce sujet ?

Monsieur le Maire : Ils sont positifs. Avec les restrictions de personnel imposées par le directeur, il ne peut pas en être autrement, puisqu'ils ne sont plus que deux à travailler.

Patricia GONDRAN : Georges, je voudrais revenir sur le MIN. Les deux pôles sont donc en train de se construire.

Monsieur le Maire : Le premier sera terminé au printemps, et l'appel d'offres pour le second est en cours, puis il démarrera.

Patricia GONDRAN : Le seul ayant un souci est le carreau de producteurs. Nous nous sommes donc fait berner, puisque ce sera la seule chose qui n'existera pas si le projet n'aboutit pas. Il y aura donc les grandes entreprises et les transporteurs, mais comme d'habitude, les producteurs n'auront plus leur place. Nous verrons...

Monsieur le Maire : Je ne suis pas devin, mais normalement, avec les personnes vues, ainsi qu'avec les appuis de la Région et du Département, cela aboutira d'une façon ou d'une autre.

Patricia GONDRAN : On aurait pu le prévoir dans les tranches qui sont en train de se faire, puisqu'il s'agit d'un problème de terrain.

Monsieur le Maire : Oui, mais il fallait faire ces tranches.

Patricia GONDRAN : Certes, mais on aurait pu lui faire une place.

Monsieur le Maire : Si vous permettez, je reprends mon propos. Cela expliquera ce que j'ai écrit dans « Le Mot du Maire », sur le bulletin municipal. S'agissant de « L'ÉPAHD de Noves sous perfusion », je regrette, mais il existe un projet d'agrandissement de 20 places. Il n'est donc pas sous perfusion.

Christian REY : Monsieur le Maire, si vous voulez un débat avec l'Agora, il faut convoquer les personnes concernées. Pour notre part, nous sommes élus de l'opposition.

Monsieur le Maire : Vous transmettez.

Christian REY : Nous parlions de la SPL, et non de l'Agora.

Monsieur le Maire : Je le dirai tout de même, car certains entendent.

Christian REY : Dans ce cas, nous partons.

Monsieur le Maire : Eh bien, partez !
Voulez-vous que je vous explique l'hospice de Cabannes ?
(Les élus de l'opposition quittent la salle.)
Ah ! Elle ne veut même pas entendre !

Laurence KAROUTCHI : Tu connais mon numéro de téléphone, Georges. Si tu veux des arguments de l'*Agora*, il te suffit de me convoquer.

Monsieur le Maire : D'accord, d'accord. C'est ce que je vais faire, c'est ce que je vais faire. Pas de problème. Parce que les mensonges ça suffit. Les mensonges ! Mensonges, y compris sur SALLIER, y compris sur SALLIER, c'est le dernier point, vous savez le médecin. Seule Mairie de France qui refuse un médecin ... Bande de ..., n'importe quoi !

Edith Landreau : N'importe quoi !

Monsieur le Maire : Allez vous cacher, vous êtes pénibles.

Monsieur le Maire s'adressant à Mr Crosnier : Comment tu as fait pour être avec ces gens-là ? Franchement.

Monsieur le Maire : La séance est levée.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures 35.
Fait à Noves, le 10 mars 2023.

Le secrétaire de séance
Le Directeur des services



Le Maire,
G. JULLIEN

